

Âges et niveaux scolaires pour lesquels les vaccins contre le VPH sont systématiquement administrés, par province et territoire



Niveau scolaire	Provinces et territoires												
	CB	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TNL	YT	TNO	NU
4e année						✓ ²							
5e année												✓	
6e année	✓	✓ ¹	✓	✓					✓	✓	✓		✓
7e année					✓		✓	✓					

Note n° 1 : En Alberta, les élèves qui n'ont pas reçu leur vaccin contre le VPH en 6e année peuvent le recevoir à l'école en **9e année**.

Note n° 2 : Au Québec, les élèves dont le système immunitaire est affaibli doivent recevoir des doses supplémentaires du vaccin contre le VPH. Si vous vivez au Québec et que votre enfant a un système immunitaire affaibli, demandez au personnel infirmier de l'école de combien de doses du vaccin contre le VPH votre enfant a besoin.

Note n° 3 : Dans l'ensemble des provinces et des territoires (sauf au Québec), le vaccin VPH9 est systématiquement offert en deux ou trois doses dans le cadre des programmes scolaires. **Deux doses** sont offertes aux élèves jusqu'à l'âge de 14 ans en bonne santé. **Trois doses** sont administrées aux élèves de 15 ans et plus (si leur série vaccinale commence le jour de leur 15e anniversaire ou après), aux élèves qui sont immunodéprimés et aux élèves ayant le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). **Il y a d'autres cas où trois doses sont offertes au lieu de deux aux élèves de 9 à 14 ans, mais l'admissibilité à trois doses diffère selon la province et le territoire.**

Note n° 4 : Si votre enfant ou votre ado a besoin de rattraper des vaccins, veuillez demander à votre professionnel·le de santé à quel moment il ou elle devrait les recevoir, et combien de doses il lui faut. Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/renseignements-immunisation-provinces-et-territoires/programmes-vaccination-systematique-provinces-territoires-nourrissons-enfants.html>

Pour en savoir plus sur les vaccins VPH2 et VPH9, veuillez consulter notre fiche d'information : *Le virus du papillome humain (VPH) : ce qu'il faut savoir*. Vous pouvez aussi vous adresser à votre médecin, votre infirmière ou infirmier, votre pharmacien ou pharmacienne ou votre service de santé publique local.